Envoyé en préfecture le 09/03/2020 Recu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID: 005-200077113-20200304-DELIB072020-DE



N°07/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2020

<u>OBJET</u>: Délibération pour définir le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable

Le quatre mars deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Renée GERVASI Convocation en date du : 24 février 2020

PRESENTS: ACHIN Richard, AYE Marielle, BARBAN Daniel, BLACHE Max, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GAUTHIER Sylvette, GERVASI Renée, GRAS Julien, MAGNAN Richard, MARTIN Virginie, MOYNIER Hervé, NOUGUIER Joël, NOUGUIER Romain, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, ROCHAS Bruno, ROUX Philippe, TEMPIER Nicolas.

ABSENTS: ATHENOUX David, AUBERT Sylvain, GALLAND René, MANUEL Agnès (pouvoir à Bruno ROCHAS), MOYNIER Pascal, RATTE Christine.

La commune exerce seule la compétente en matière d'eau potable.

Vu l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 30/12/2006 qui modifie l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La commune décide d'annexer le schéma de distribution au Plan Local d'Urbanisme. Présentation est faite de cette carte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à 1 Contre et 23 Pour :

- APPROUVE le schéma de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.
- > ANNEXE la carte de zonage au Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE, Richard ACHIN

COMMUNE d'AUBESSAGNE